

Forêt

NUMÉRO 75 OCTOBRE 2002

DESTINÉ AUX PARTENAIRES FORESTIERS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES



Du nouveau
sur les **érablières**
du domaine de l'État

Québec 

sommaire

INFO FORÊT - OCTOBRE 2002

- 2 | **Quatrième inventaire écoforestier** : après réflexions et consultations, la production débute en 2003
- 3 | **Rapport synthèse sur l'état des forêts québécoises 1995-1999**
- 4 | **Du nouveau sur les érablières du domaine de l'État**
- 6 | **Moins d'ornières en Abitibi**
- 7 | **Des madriers d'échafaudage hors du commun fabriqués dans les Laurentides**
- 8 | **Nouvelles publications**

Quatrième inventaire écoforestier : après réflexions et consultations, la production débute en 2003

Par Denis Robert, Direction des inventaires forestiers

Depuis le début des années 1970, les forêts du Québec font l'objet d'inventaires systématiques périodiques, qui permettent, à la fois, d'estimer la superficie des peuplements forestiers, ainsi que les volumes de bois sur pied qu'ils renferment, et d'en suivre l'évolution. Jusqu'à maintenant, on a complété, sur une base décennale, deux inventaires et le troisième se terminera en 2003. La Direction des inventaires forestiers (DIF) élabore actuellement les orientations techniques de la 4^e génération d'inventaire écoforestier.

Au cours de la dernière année, les thèmes des inventaires antérieurs ont été examinés et les enjeux à prendre en considération dans la confection du prochain ont été circonscrits. Par la suite, on a procédé à l'identification des variables spécifiques de l'échantillonnage à prendre en compte dans l'inventaire à venir. Ces travaux ont fait l'objet de consultations périodiques auprès de représentants des utilisateurs des produits de l'inventaire.

Les résultats de ces consultations se traduisent maintenant dans une orientation retenant les principaux besoins exprimés. Les grandes lignes de cette orientation sont les suivantes :

Cartographie écoforestière

- assurer l'amélioration continue des cartes du 3^e inventaire :
 - conserver les données des interventions;
 - en faire la mise à jour à l'aide du *Rapport annuel d'interventions forestières* (RAIF);
 - assurer la mise à jour continue des divisions territoriales et des affectations.
- fixer à 10 ans le cycle pour les domaines des érablières, de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc;
- fixer à 15 ans le cycle pour le domaine de la pessière à mousses (voir figure).

Classification écologique

- compléter la production des guides de reconnaissance des types écologiques;
- compléter le programme d'évaluation de la productivité des types écologiques (analyses des tiges).

Échantillonnage

- atteindre une précision de 70 % par strate regroupée, sans distinction des essences (15 placettes par strate);
- atteindre une précision de plus de 95 % par unité d'aménagement, pour les essences principales;
- réaliser un inventaire continu en forêt publique :
 - actualisation des placettes;
 - cycle de sondage de 5 ans;
 - utilisation du recrutement pour les strates rares seulement.
- réaliser un inventaire périodique en forêt privée (10 ans) :
 - implantation de nouvelles placettes (pas d'actualisation);
 - recrutement pour les strates rares seulement.

Compilation

- faire correspondre l'unité de compilation à l'unité de sondage et à l'unité d'aménagement;
- à chaque renouvellement des plans généraux (5 ans), réaliser une compilation, à partir d'une carte à jour, en utilisant les placettes actualisées et les nouvelles placettes établies.

Au cours de l'année 2002, nous élaborons et mettons à l'essai les processus et les normes, afin d'être en mesure de démarrer la production au cours de l'année 2003. Notre proposition fait actuellement l'objet d'une validation auprès des représentants des utilisateurs, tant ceux du MRN, au centre et en régions, que ceux de l'externe. La proposition finale ainsi que le calendrier de réalisation devraient être disponibles au début de la prochaine année.

INFO FORÊT Numéro 75 Octobre 2002

Info Forêt est distribué gratuitement par le ministère des Ressources naturelles à tous ses partenaires forestiers : aménagistes, gestionnaires fauniques, associations forestières, industriels forestiers, MRC, chercheurs, ingénieurs forestiers, techniciens forestiers, etc.

Tirage :
6500 exemplaires
Coordination :
Jacques Verreault

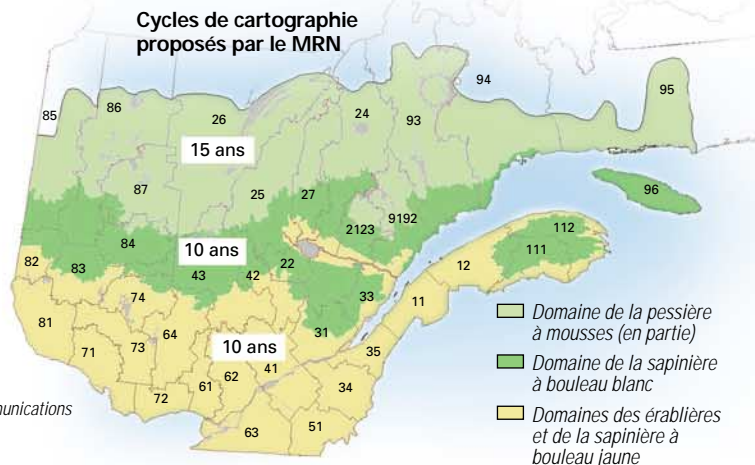
Photos :
ministère des Ressources naturelles, sauf indication contraire

Conception et mise en page :
Communication Publi Griffé

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0840-9315
ISSN en ligne : 1496-8851
2002-3003

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de la planification et des communications
5700, 4^{ème} Avenue Ouest, bureau B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-8609
Sans frais : 1-866-CITOYEN (1-866-248-6936)
service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca
www.mrn.gouv.qc.ca



Par Rémy Charest, Direction de la planification et des communications

Le 14 juin dernier, le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, déposait à l'Assemblée nationale le *Rapport quinquennal sur l'état des forêts québécoises 1995-1999*. Principal portrait de l'évolution du monde forestier au Québec, le Rapport donne des informations détaillées sur l'évolution du couvert forestier, les activités d'aménagement forestier et l'ampleur des perturbations naturelles, tant pour les forêts privées que pour les terres du domaine de l'État.

Le Rapport 1995-1999 trace le portrait d'une période particulièrement active dans le monde forestier québécois. En effet, ces cinq années ont été marquées par d'importantes perturbations naturelles et par une intensification des activités forestières. De plus, elles ont donné lieu à un vaste travail de mise à jour du régime forestier québécois qui a conduit à l'adoption, en mai 2001, de la Loi 136.

Quelques faits saillants

Le rapport souligne d'abord que l'évolution du couvert forestier a été marquée par une diminution de 10 % de l'importance des peuplements résineux depuis le premier inventaire forestier des années 70. Cette évolution est due en bonne partie aux épidémies de tordeuses des bourgeons de l'épinette qui se sont traduites par la transformation de certains peuplements résineux en peuplements mélangés. On y constate également que les pressions exercées sur la forêt par les perturbations naturelles et les interventions humaines ont donné lieu à une réduction de la proportion de peuplements de forte densité.

Le rapport montre aussi que, de 1995-1996 à 1999-2000, des superficies importantes ont été affectées par les agents perturbateurs. De 1995 à 1999, le feu a affecté une superficie totale de 572 799 ha. La tempête de verglas qui s'est abattue sur le sud du Québec, en janvier 1998, a endommagé près de 1 770 000 ha de forêts, dont 92 pour cent en forêt privée. En 1999 seulement, les insectes défoliateurs des résineux et des feuillus ont pour leur part affecté une superficie de plus de 660 000 hectares. Ces superficies demeurent supérieures à celles affectées par l'activité humaine et ce, même si les volumes de bois récoltés n'ont cessé de croître au cours de la période visée.

En effet, pendant ces cinq années, les bénéficiaires de CAAF ont récolté 133,8 Mm³ de résineux (87 % de la possibilité forestière) et 22,3 Mm³ de feuillus (37 % de la possibilité forestière) dans les aires communes. En forêt privée, on a prélevé 23,3 Mm³ de résineux et 26,2 Mm³ de feuillus, soit 90 % et 67 % de la possibilité forestière, respectivement. Cette hausse de la récolte est parallèle à une augmentation des travaux sylvicoles, qui ont atteint plus de 1 337 000 ha en forêt publique (coupes de régénération exclues) et plus de 320 000 hectares en forêt privée.

Le rapport présente aussi les efforts de suivi et de vérification des travaux d'aménagement forestier et des activités de recherche et développement. Il souligne la mise en œuvre ou la poursuite de nombreuses mesures comme l'application d'une méthode de suivi systématique du Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique, le développement du Système d'information écoforestière (SIEF) et l'évaluation de l'atteinte des engagements inscrits au Bilan de la biodiversité du milieu forestier. On y note également les intéressants résultats de recherche obtenus par le MRN dans plusieurs domaines et l'établissement de nouvelles tables de production des forêts naturelles.

Rapport synthèse sur l'état des forêts québécoises

1995-1999



Enfin, le Rapport rend compte de la volonté de régionalisation et de concertation du MRN, qui s'est traduite par la signature de plus d'une centaine d'ententes de diverses catégories avec des communautés autochtones, des MRC, des organismes de gestion en commun, etc. Il souligne également le rôle important joué par le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, qui a permis, grâce à des investissements majeurs, la réalisation d'une multitude de projets à caractère sylvicole, faunique, environnemental, récréatif et éducatif. En soulignant notamment l'accroissement de l'activité forestière, le Rapport vient confirmer toute la pertinence des mesures prises par le ministère des Ressources naturelles pour maximiser l'utilisation du bois récolté et favoriser la deuxième et troisième transformation – bref, pour assurer une utilisation rationnelle de la ressource. Il vient aussi appuyer les orientations adoptées par le Ministère sur le plan de l'intensification des contrôles et des suivis des activités forestières et l'accent mis sur le développement durable et l'équilibre entre les rôles social, environnemental, récréotouristique et économique de la forêt québécoise.

Pour en savoir plus, on peut consulter le Rapport et le Rapport synthèse qui l'accompagne sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles, à l'adresse :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-etat.jsp>

le traitement doit répondre aux conditions indiquées dans le cahier du MRN, intitulé : *Instructions relatives à l'application du règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits.*

Nouveaux droits, nouvelles obligations : le titulaire du permis d'érablière est dorénavant assimilé à un bénéficiaire de contrat lorsqu'il veut approvisionner une usine avec les bois issus d'un aménagement forestier reconnu. Un plan d'intervention et un rapport d'activités d'aménagement forestier signés par un ingénieur forestier sont alors requis dans ces cas.

Pourquoi aménager les érablières utilisées pour la production acéricole ?

En général, les érablières vouées principalement à la production de sirop

rotation de l'ordre de 20 ans. Or, cette intensité d'éclaircie n'assure pas le nombre minimal requis de 150 entailles à l'hectare après coupe. La viabilité de l'acériculture est ainsi compromise à court et à moyen termes.

Pour protéger le potentiel d'entaillage, un nouveau traitement est apparu au cours des dernières années, soit le jardinage acérico-forestier. Ce traitement implique la récolte d'un plus faible volume de bois à l'hectare, soit environ 20 %, avec des périodes plus courtes entre les interventions, soit environ 15 ans.

Selon les recherches du MRN, le traitement le plus adéquat en sylviculture des érablières exploitées pour la sève est la pratique d'un aménagement qui établit ou perpétue une structure inéquienne, qui conserve des espèces compagnes à l'érable et qui favorise

Du nouveau sur les érablières

Par Marie-Claire Dumont,
Direction de l'assistance technique

Depuis l'adoption du *Projet de loi n° 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, en juin 2001, l'acériculteur titulaire d'un permis de culture et d'exploitation d'érablières sur les terres du domaine de l'État, peut, en plus de réaliser sa production sucrière, approvisionner une usine de transformation avec les bois issus de travaux sylvicoles reconnus, particulièrement le jardinage acérico-forestier. Il peut ainsi bénéficier de crédits en paiement des droits pour les bois récoltés, tout comme les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Avec ces nouvelles mesures, le Ministère veut encourager l'aménagement forestier des érablières et, surtout, assurer la pérennité de cette ressource.

Ainsi, un crédit de 385 \$ par hectare peut être accordé à l'acériculteur qui effectue, selon les règles de l'art, des traitements de jardinage propres aux érablières à potentiel acéricole. Bien entendu,

d'érable ne font pas l'objet d'un véritable aménagement forestier. Elles sont simplement « nettoyées », par l'enlèvement des arbres morts ou renversés qui menacent les tubulures ou les personnes et, parfois, par l'élimination du sous-bois ou des espèces autres que l'érable.

Il faut dire que, depuis l'avènement du chauffage à l'huile et l'expansion des entreprises acéricoles, le bois de chauffage constitue de moins en moins une ressource pour l'acériculteur. Cette pratique est cependant préjudiciable à l'érablière, puisque aucune amélioration ni mesure de renouvellement ne sont apportées au peuplement. La santé de l'érablière à long terme peut alors être menacée.

Comment aménager les érablières à potentiel acéricole ?

Actuellement, les érablières utilisées pour la production forestière reçoivent un traitement de jardinage correspondant à un prélèvement d'environ 30 % du volume de bois, avec une période de

des prélèvements légers, sur de courtes rotations, le tout en vue d'obtenir une production acéricole annuelle soutenue.

L'utilisation d'une érablière à différentes fins est possible

Cette approche constitue un véritable défi qui se concrétisera au cours des prochaines années. Sur les terres du domaine de l'État, les érablières sont de plus en plus convoitées, autant par l'industrie acéricole, que par l'industrie de transformation des feuillus durs. On y trouve même désormais une nouvelle utilisation : la cueillette des branches d'if du Canada pour la production de taxanes par l'industrie pharmaceutique.

Comme l'ensemble des superficies à potentiel acéricole est déjà sous aménagement par les bénéficiaires de CAAF, le développement de l'acériculture en territoire public passe inévitablement par la gestion intégrée des ressources, en conférant à ces superficies une double vocation.

La loi permet la délivrance d'un permis d'érablière visant un territoire déjà régi par un CAAF. Dans cette situation d'utilisation polyvalente, le Ministère recommande fortement une entente entre les deux parties, communément appelée « entente de cohabitation », dans laquelle toutes les activités sont décrites et prévues selon un échéancier précis. Un modèle d'entente est actuellement à l'essai.

Il est important de savoir que cette utilisation commune de l'érablière est possible, mais comporte des inconvénients pour l'une et l'autre des parties. Le principal désavantage pour les industries forestières est sans nul doute la perte de volume de bois de qualité « bois d'œuvre », dès la deuxième intervention. L'entaillage des érables affecte la qualité de la « bille de pied » recherchée par les scieurs, hypothéquant ainsi, en volume et en valeur, les récoltes ultérieures de bois d'œuvre. On estime cette diminution de volume de bois de qualité chez l'éérable à environ 50 %, soit une perte d'environ 0,35 m³ / ha / an. Pour l'acériculteur, le principal inconvénient est la perte d'un certain rendement à l'hectare par la coupe d'érables. Les deux parties doivent nécessairement faire des compromis.

Quelques statistiques

En 2002, on compte 1194 permis, ce qui représente : 31 706 ha d'érablière; 6,4 millions d'entaillages; 4,1 millions de litres de sirop produit; 109 900 kg de sucre.

La superficie moyenne des érablières sur les terres du domaine de l'État est de 21 ha par permis; 47 % des érablières (561) ont une superficie inférieure à 10 ha; 6 érablières ont plus de 200 ha, dont 2 atteignent 300 ha. Il y a des érablières de type artisanal et d'autres de catégories commerciales. À peine 3% des érablières ont plus de 100 ha, soit la superficie minimale pour constituer

La superficie des érablières inventoriées au Québec s'élève à près de 1 230 000 hectares, dont environ 620 000 ha (51 %) présenteraient théoriquement un potentiel acéricole (plus de 150 entaillages par hectare) selon les données du 2^{ième} inventaire décennal. Plus de 45 % (282 970 ha) de ces érablières à potentiel acéricole sont de tenure publique. Il y a donc seulement 10 % des érablières qui sont déjà en production acéricole sur les terres du domaine de l'État. Le reste des érablières est actuellement aménagé par les bénéficiaires de CAAF. Le potentiel de développement est considérable.

D'ailleurs, le rapport sur la contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture auquel le MAPAQ, les industries forestières et le MRN ont participé (avril 2000), identifie la contribution additionnelle des terres du domaine de l'État à l'acériculture à 25 000 ha, avec une superficie additionnelle de 75 000 ha à protéger (qui devra être aménagée en jardinage conventionnel).

À titre d'information, une somme de 300 000 \$ a été dépensée au cours des cinq dernières années pour l'inventaire des érablières à potentiel acéricole et d'autres montants seront consentis pour compléter les travaux d'acquisition de connaissance sur cette ressource.



Il faut savoir que les inventaires forestiers traditionnels ne fournissent pas d'information sur la quantité d'érables entaillables des peuplements.

du domaine de l'État

une exploitation permettant d'en vivre (dont le revenu principal est tiré de la production acéricole). Cette catégorie d'exploitations compte tout de même 315 compagnies enregistrées, la plupart dans la région de la Beauce.

Sur l'ensemble du territoire québécois la répartition des permis est comme suit :

- 30 % dans le Bas-Saint-Laurent;
- 22 % dans la Beauce;
- 9 % au Témiscamingue;
- 8 % en Gaspésie;
- 31 % dans les autres régions.

Quelle est l'importance des érablières dans le paysage forestier québécois ?

Au Québec, la forêt décidue occupe 15 % du paysage, par opposition à la forêt boréale qui en occupe 72 %. Cependant, la forêt feuillue coïncide avec la zone géographique la plus peuplée, celle qui est en dessous du 47^{ième} parallèle.

Quelle est la valeur des redevances pour le permis d'érablières ?

L'exploitation d'une érablière sur les terres du domaine de l'État coûte annuellement aux détenteurs de permis entre 30 \$ et 50 \$ de l'hectare en redevances, selon la zone de tarification de l'érablière. Ainsi, par exemple, en Estrie, le taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention est 50 \$ / ha alors qu'en Gaspésie, il est de 30 \$ / ha.

Au regard de la tarification des bois récoltés lors de la réalisation de travaux sylvicoles, les taux varient selon la qualité (indirectement la destination des bois) et la zone de tarification.

Toutefois, aucun droit n'est exigé lorsque le bois récolté sert dans le cadre des activités acéricoles, tel le bois de chauffage.

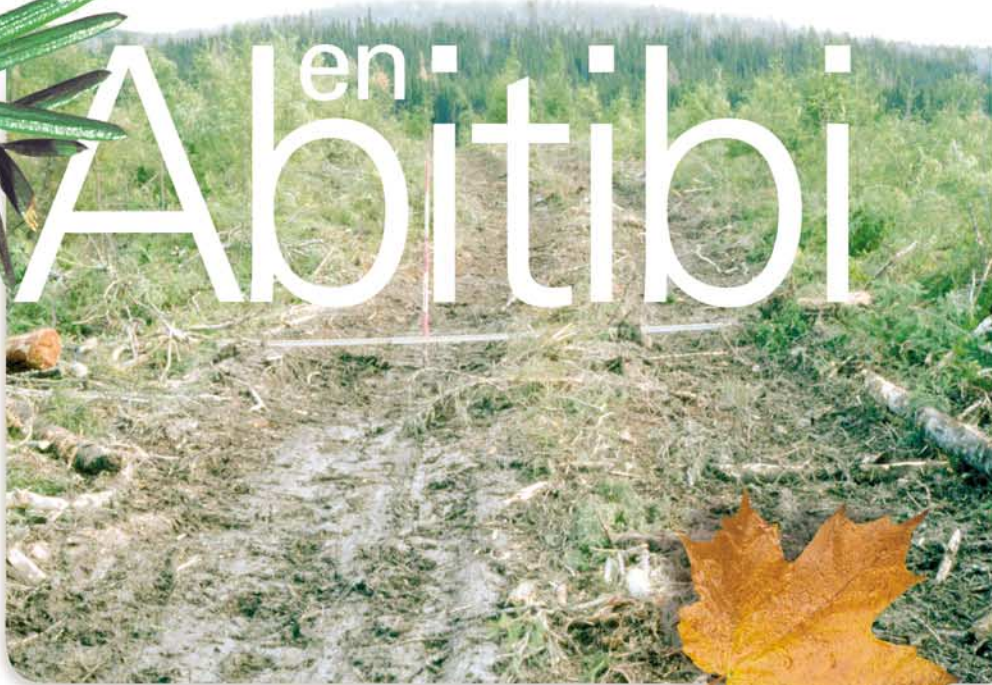
Le MRN se préoccupe de l'intégrité et de la pérennité des érablières

Le Ministère veille à l'application de sa réglementation auprès des acériculteurs (particulièrement le *RNI* et le *Règlement sur la culture et l'exploitation d'érablières pour la sève*) et travaille présentement à la production d'un guide de bonnes pratiques environnementales destiné aux détenteurs de permis d'érablières. Les érablières constituent une ressource importante pour le Québec et le MRN tient à poursuivre ses efforts en vue de leur protection et de leur mise en valeur.



Moins d'ornières

en Abitibi



Par Lucille Bastien et Alain Schrelber,
Direction de l'environnement forestier

Des compagnies forestières au Québec ont consenti des efforts pour limiter l'orniérage, c'est à dire la formation de roulières dans les aires de coupes. Deux d'entre elles se sont démarquées en expérimentant des solutions à l'intérieur d'une démarche d'amélioration continue proposée par le Ministère. Nous avons demandé à messieurs Gilles Audet de Matériaux Blanchet et Jean-Pierre René de Norbord comment ils ont réussi à améliorer la situation.

Une volonté d'améliorer

En Abitibi, une bonne partie du territoire où ils interviennent est composée de sol argileux humide ou de sol organique, sensibles à la circulation des engins lourds. Messieurs Audet et René sont unanimes pour dire que la planification rigoureuse des coupes aide à réduire substantiellement la formation d'ornières. Planifier signifie déterminer les sites les plus fragiles et les mesures à adopter pour limiter les impacts. Les nouvelles cartes écoforestières sont particulièrement utiles. L'information donnée sur la pente, le type de sol et l'indice d'humidité du terrain permet de circonscrire grossièrement les zones les plus à risque.

Ces zones sont ensuite retracées sur les photos aériennes, qui comprennent aussi la délimitation des blocs de coupe. Les visites de terrain donnent l'occasion de corriger au besoin les limites des zones fragiles sur les photos. Une fois la zone bien repérée, elle est démarquée à l'aide de rubans. « À ce stade, on peut déjà décider d'exclure de la coupe un bloc de sols particulièrement mal drainés » dit Gilles Audet.

La planification exige aussi l'établissement d'un calendrier des coupes. On sait qu'il est préférable de couper les zones les plus fragiles en hiver lorsque le sol est gelé et d'y restreindre les coupes en période estivale. « Il faut surtout éviter de

débarder en mai au moment du dégel et en novembre, un mois où les sols sont les plus humides » ajoute Jean-Pierre René.

Pour limiter les dommages dans les zones fragiles, ces industriels ont dû diminuer la pression exercée sur le sol par les équipements et minimiser la fréquence de passage dans les sentiers. Par exemple, ils utilisent un débardeur semi-porteur muni de quatre chenilles de 48 pouces (122 cm) et d'une capacité de charge supérieure aux débardeurs conventionnels. Ainsi, on récupère les arbres sans former d'ornières. En cours d'opération, il faut s'assurer que le niveau d'orniérage demeure acceptable. « Chez nous, le chiffre magique, c'est trois passages. Au quatrième, il faut demeurer vigilant, car le risque de créer des ornières augmente » remarque Gilles Audet. Dans certains cas, un arrêt des opérations dans la zone sensible devient nécessaire.

Un autre procédé très efficace consiste à ébrancher et à tronçonner sur place les arbres coupés. Les branches et autres débris de coupe sont étendus dans les sentiers. Ceux-ci permettent de sauvegarder la structure du sol en évitant que l'humus en surface ne soit déchiré lors du passage des machines. « Tronçonner le bois en forêt fait qu'il n'est jamais

Par Jean Plamondon, FERIC

Gagner la guerre des tranchées, grâce à la « Recherche et développement »

L'Institut canadien de recherche en génie forestier (FERIC) agit à titre de partenaire de l'industrie forestière et du ministère des Ressources naturelles dans la recherche de solutions permettant de limiter les impacts de la récolte sur les sols, notamment ceux dus à l'orniérage. FERIC étudie les avantages qu'offrent divers types de débardeurs exerçant des pressions réduites sur le sol, principalement à l'aide d'essais comparatifs. Les travaux réalisés en collaboration avec la division La Sarre (panneaux) de Norbord et le MRN en 2001 en sont un bon exemple. Au cours de ces essais, l'orniérage produit par un porteur forestier à six roues a été comparé à celui d'un porteur à huit roues. L'étude de FERIC a montré que bien que le porteur à huit roues ait offert un léger avantage, d'autres facteurs affectent les résultats tels que les techniques de conduite et les charges portées. Par exemple, un opérateur qui conduit avec précaution et qui respecte les limites de chargement contribue aussi à diminuer l'orniérage.

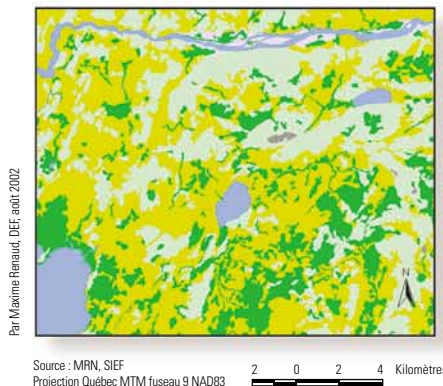
traîné, mais toujours soulevé pour être déposé d'un endroit à l'autre. On évite ainsi le phénomène de balayage, si nuisible à la régénération » affirme Jean-Pierre René. L'idéal, peu importe la fragilité du site, est l'utilisation d'un duo tel qu'une abatteuse multifonctionnelle accompagnée du porteur adéquat. En plus de protéger le sol et les jeunes arbres sur le site, le mât articulé de l'abatteuse épargne la haute régénération.

Pour s'améliorer, les compagnies finissent par développer leurs propres techniques. Matériaux Blanchet, par exemple, a choisi de raccourcir la distance de débardage dans une des aires de coupe. En septembre ou en octobre, elle récolte dans les premiers 200 mètres des sentiers. Elle reviendra au mois d'avril suivant pour abattre et débarder la portion restante. Pour épargner le sol, ces industriels soulignent l'importance de maximiser la coupe d'avril sur un terrain encore gelé. Enfin, ils reconnaissent que la formation des employés, tels les opérateurs de machinerie, est un élément majeur de réussite pour limiter l'orniérage.

Avec la collaboration du Ministère

Dès la saison de récolte 1999-2000, une équipe de la Direction de l'environnement forestier ainsi que le personnel de Forêt Québec en région ont proposé aux industriels un processus d'amélioration continue. Il consiste en une série d'actions qui mènent au contrôle progressif de l'orniérage. Le Ministère fixe les objectifs de protection des sols, mais il revient aux compagnies de trouver les moyens pour les atteindre.

Messieurs Audet et René apprécient l'approche actuelle du Ministère, car elle leur laisse la marge de manœuvre pour choisir les moyens appropriés. D'ici peu, le MRN établira des exigences claires en matière d'objectifs de protection des sols. Toutes les compagnies auront à poursuivre ces objectifs dans le cadre des plans d'aménagement. Ces forestiers se féliciteront de leur longueur d'avance. Ils auront eu l'occasion de développer leur propre expertise pour contrer l'orniérage avec des moyens et des méthodes tout à fait adaptés à leur situation.



Dépôts de surface

- Till (1)
- Alluviaux (3A)
- Glaciolacustre faciès d'eau profonde (4GA)
- Organique (7)
- Roc (R)

Non productif

- Eau

À l'aide de la carte écoforestière représentant les dépôts de surface, l'industriel identifie les sols sensibles à l'orniérage comme, par exemple, les sols organiques (7) ou les sols argileux (4GA).

Des madriers d'échafaudage hors du commun fabriqués dans les Laurentides

Par Réjeanne Pouliot, Direction du Développement de l'industrie des produits forestiers

Bois de Structure Lee Inc., située à Sainte-Véronique dans la région des Laurentides, fabrique depuis près d'un an des madriers d'ingénierie assemblés par entures multiples et lamellés par collage à la rive, pour le secteur de l'échafaudage. Le madrier, fabriqué entièrement en épinettes noires, est vendu sous la marque de commerce LeeLite^{MC} sur les marchés canadien et américain. Il s'agit d'un produit innovateur et unique en Amérique du Nord. Cette nouvelle usine a nécessité un investissement de près de 10 millions de dollars. Le gouvernement du Québec y a apporté une contribution financière qui pourrait atteindre jusqu'à 818 850 \$, par l'entremise du *Programme Forêt-FAIRE*. Cette somme correspond à 15 % de la masse salariale de l'usine pour les trois premières années d'exploitation.



Le *Programme Forêt-FAIRE* s'adresse à des entreprises qui investissent dans des projets de transformation primaire et secondaire de billons de feuillus durs ou dans la seconde transformation du bois résineux. Les projets doivent nécessiter des investissements supérieurs à 2 millions de dollars et inférieurs à 10 millions de dollars et créer au moins 50 emplois sur dix-huit mois.

Selon M. Pierre Fortier, directeur général de l'entreprise, « ... lorsqu'on compare le madrier LeeLite^{MC} aux madriers standards, il est plus léger, plus solide et plus durable. Chaque madrier est classé par contrainte mécanique, scellé aux extrémités et texturé d'un fini antidérapant de chaque côté. Les coins sont taillés à angles de 45° et les extrémités sont munies de goupilles métalliques ce qui permet de minimiser le fendage. Il est à souligner également que tous les madriers sont certifiés par une tierce partie et marqués de l'estampille de Warnock Hersey. La certification vise tous les éléments de la fabrication, des matières premières jusqu'au produit fini. Le produit répond aux normes américaines OSHA et ANSI ainsi qu'à la norme canadienne CAN/CSA. Le madrier se détaille à un prix variant entre 25 \$ et 45 \$ pièce, en fonction de la dimension requise par le client ». M. Fortier ajoute également : « Actuellement la production de l'usine est à 75 % de sa capacité et 22 personnes y travaillent. La capacité annuelle de production visée est de 15 millions de pmp ».

L'entreprise Bois de Structure Lee Inc. devient ainsi un leader dans la fabrication de madrier fait en bois d'ingénierie.

Port de retour garanti

Ministère des Ressources naturelles
Direction de la planification et des communications
5700, 4^{ème} Avenue Ouest (bureau B 302)
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Nouvelles publications

Rapport quinquennal sur l'état des forêts québécoises 1995-1999

Principal portrait de l'évolution du monde forestier au Québec, le rapport donne des informations détaillées sur l'évolution du couvert forestier, sur les activités d'aménagement forestier et sur l'ampleur des perturbations naturelles, tant pour les forêts privées que pour les terres du domaine de l'État.

www.mrn.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-etat.jsp

*Direction de la planification et des communications
(Disponible au (418) 627-8600)*



Guide de reconnaissance des types écologiques

Région écologique 4b - Coteaux du réservoir Cabonga

Région écologique 4c - Collines du Moyen-Saint-Maurice

Ce guide format de poche est destiné à tous ceux qui ont à recueillir des données écologiques sur le terrain. Il renferme toutes les informations requises pour déterminer le type écologique, dont les clés d'identification du milieu physique, du couvert arborescent, des groupes d'espèces indicatrices, des végétations potentielles et des dépôts de surface, ainsi que des fiches d'identification des espèces de sous-bois. Les caractéristiques du milieu physique (texture et drainage) y ont même été synthétisées pour faciliter le travail.

*Direction des inventaires forestiers
(Disponible au (418) 627-8669 ou 1-877-936-7387 poste 4311)*

La consommation de sciages de sapins, d'épinettes, de pins gris et de mélèzes par l'industrie de la deuxième et de la troisième transformation du bois

Cette étude a été réalisée par le ministère des Ressources naturelles en vue de déterminer plus précisément la consommation des sciages de résineux par les usines de deuxième et de troisième transformation du bois.

Profil des produits forestiers - Première transformation – Bois de sciage de feuillus durs

Ce rapport, préparé pour le Ministère par le Centre de recherche industrielle du Québec, dresse le portrait du marché pour ces produits, particulièrement sur la scène internationale, et définit les grandes orientations qui devraient caractériser l'industrie au cours des prochaines années

*Direction du développement de l'industrie des produits forestiers
(Disponibles au (418) 627-8644, poste 4111)*